

# ÉLECTIONS Professionnelles

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

AA/AA CEAPF/AT/AT AP

CAP N°8



L'action utile !

# ÉLECTIONS Professionnelles

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

## La Commission Administrative Paritaire (CAP)



**La Commission Administrative Paritaire (CAP)** est une instance consultative au sein de laquelle sont examinées certaines décisions individuelles relatives à la carrière des agents.

L'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé deux nouveaux principes essentiels :

- D'une part, **la création des CAP par catégorie hiérarchique qui entre en vigueur à compter de ce scrutin organisé par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.**
- D'autre part, **la réduction du champ des attributions de la CAP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Cette dernière ne porte plus que sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents.

Ce « recentrage » des attributions a été enclenché par les dispositions du décret du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à l'évolution des attributions de la CAP.

Les LDG se sont substituées aux compétences des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement. Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Elles s'appliquent depuis l'année 2021.

**Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CAP examine obligatoirement les décisions individuelles suivantes :**

- 1 • En matière de recrutement, les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire.
- 2 • Les questions d'ordre individuel relatives :
  - a) Au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il ait refusé trois postes qui lui ont été proposés en vue de sa réintégration.
  - b) Au licenciement pour insuffisance professionnelle.

c) Au licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés.

- 3 • Les décisions refusant le bénéfice du congé pour formation syndicale et le congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel.
- 4 • Les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :
  - a) Du renouvellement du contrat dans les cas où l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.
  - b) Du non-renouvellement du contrat dans le cas où l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes.
- 5 • Le rejet d'une demande d'actions de formation [rejet de sa seconde demande portant sur une action de formation de même nature] ou d'une période de professionnalisation.
- 6 • Les décisions ayant pour objet de dispenser un fonctionnaire de l'obligation en vertu de laquelle, bénéficiant d'un congé de formation, il s'engage à rester en service pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité, et à en rembourser le montant en cas de rupture, de son fait, de cet engagement.
- 7 • Les décisions de refus d'une demande de congé de formation professionnelle si la demande a déjà été refusée deux fois.

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la CAP.

La CAP est aussi saisie s'agissant des questions pour lesquelles des statuts particuliers peuvent prévoir leur consultation.

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice  
Jean-François FORGET

L'UNSa Justice  
L'action  
utile !

**À noter que les agents peuvent désormais choisir un représentant désigné par l'Organisation Syndicale représentative de leur choix. Vos représentants UNSa Justice pourront vous assister dans l'exercice des recours administratifs, contre une décision individuelle défavorable, pour tout ce qui concerne, la promotion interne, l'avancement de grade et les mutations.**

Je clique, je vote UNSa Justice

Par conséquent, si les attributions de la CAP ont changé, le vote à ce scrutin est néanmoins déterminant s'agissant de la représentativité des Organisations Syndicales et leurs représentants afin d'accompagner les personnels administratifs et techniques et peser dans les décisions qui impactent leur carrière.

Avec l'**UNSa Fonction Publique**, l'**UNSa Justice** est présente dans les négociations de la Fonction Publique et notamment dans le cadre des discussions statutaires.

**L'ensemble des élus travaille en réseau pour mieux être à vos côtés sur tout le territoire national !**

# L'UNSa Justice revendique !



L'UNSa Justice représente et défend, sans relâche, les intérêts des personnels administratifs et techniques exerçant dans les différentes directions du ministère de la Justice. Nous revendiquons :

## Sur le pouvoir d'achat, le statutaire et l'indemnitaire

- **Une revalorisation indiciaire et indemnitaire** conséquentes et proportionnelles à l'inflation, favorisant la mobilité géographique et/ou fonctionnelle pour toutes et tous.
- **Une prime de fidélisation** pour les secteurs non attractifs.
- **Une progression statutaire accélérée**, tant par la révision des grilles indiciaires, que par les durées et le nombre d'échelons ainsi que le passage de grade et de corps supérieurs.
- **Revalorisation et harmonisation de l'IFSE** pour tous les agents d'un même corps exerçant sur des fonctions similaires quelle que soit la direction d'appartenance et pour les agents de la DAP, la suppression des dispositions spécifiques et pénalisantes concernant le traitement de l'IFSE divisé par 2 afin d'intégrer la PSS dans le plafond de versement.
- **Attribuer la prime SEGUR** à tous les personnels de la PJJ et des SPIP.
- **L'octroi de la Prime de Sujétions Spéciales (PSS)** pour tous les corps communs qui travaillent en services déconcentrés à l'instar des personnels de la DAP.
- **Une revalorisation de la PSS** pour tous ceux qui la perçoivent déjà.

## Sur la gestion des carrières, le recrutement, la mobilité et l'avancement

- **Une possibilité de promotion plus importante** et mieux répartie sur l'ensemble du territoire national via les concours internes, examens professionnels, tableaux d'avancement et listes d'aptitude. L'UNSa Justice exige un véritable et ambitieux plan de requalification pluriannuel de « C en B » avec un nombre de promotions conséquent.
- **Une prise en compte de l'expérience**, des compétences acquises et des qualifications dans l'évolution de carrière.
- **L'abrogation des LDG** avec le retour des compétences « mobilité et avancement » à la CAP, pour une gestion plus équitable, plus juste.
- **Une transparence en matière de gestion des ressources humaines** : recrutements, vacances de postes, mise en place d'organigrammes dans tous les services.

## Sur l'amélioration des conditions de travail

- **Un recrutement massif** et en cohérence avec les vacances de postes.
- **Le déblocage des plafonds emplois** entre les différentes directions afin de faciliter la mobilité inter-directionnelle.
- **Un accès égalitaire à la formation professionnelle** et des formations d'adaptation à l'emploi pour notamment faciliter la prise de fonction.
- **L'harmonisation lors de la mise en œuvre du télétravail** à la suite de la signature de l'accord (2 jours minimum ; conditions d'octroi prédéfinies et fixes), accessible y compris pour les agents à temps partiel.
- **Le respect de l'équilibre entre vie privée / vie professionnelle** et du droit à la déconnexion (limitation de la charge de travail).
- **La lutte contre tous types de violence et le bien-être au travail.**
- **Une meilleure connaissance du travail de chacun** afin de renforcer la cohésion et le respect de tous.
- **Une réelle reconnaissance et considération des personnels administratifs et techniques** par des actions officielles régionales/nationales : lettre de félicitations, Témoignage Officiel de Satisfaction...

Je clique, je vote UNSa Justice



# Vos Candidats

## VOTER UNSa JUSTICE,

c'est choisir une équipe pour défendre vos droits  
et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Corps /Grade	Lieux d'exercice des fonctions
1 - SAUVAGEOT HENRIQUES Monique	Adjointe administrative	CA RIOM / TJ CLERMONT-FERRAND
2 - TAHBOUB Florence	Adjointe administrative	DISP PARIS / MA FLEURY-MEROGIS
3 - CHAUSSY-LANGEVIN Stéphan	Adjoint technique	CA MONTPELLIER
4 - LUCAS Lidy	Adjointe administrative	CA PARIS
5 - MIN Corinne	Adjointe administrative	DAP / RH4
6 - GUINARD Philippe	Adjoint technique de l'administration pénitentiaire	DISP RENNES / MA ST-MALO
7 - RUELLE-LEGRAND Corinne	Adjointe administrative	DIPJJ SUD / SEEPM LAVAU
8 - ARIBI Julie	Adjointe administrative	DISP STRASBOURG / CP METZ
9 - FAUTRA Aline	Adjointe administrative	DSJ / SDFIP
10 - PINTO Christophe	Adjoint administratif	CA TOULOUSE / TJ TOULOUSE
11 - DAUGENET Gilles	Adjoint technique	SP SP / MIDDET
12 - YAHY Chérazade	Adjointe administrative	DISP LYON / SPIP 69
13 - PIPONNIER Nathalie	Adjointe administrative	CA PARIS / CPH PARIS
14 - BRUN Anne-Lyse	Adjointe administrative	CA MONTPELLIER / TJ MONTPELLIER
15 - CHAIGNEPAIN Cécile	Adjointe administrative	CJN
16 - ZEBY Véronique	Adjointe technique de l'administration pénitentiaire	MOM / MA BASSE-TERRE

pour  
Une **action**  
utile,  
JE VOTE  
UNSa Justice !



L'action utile !

